

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU S.E.M.O.C.T.O.M.**

L'an deux mil douze, le quatre du mois de juillet, le Comité Syndical du S.E.M.O.C.T.O.M. s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy TRUPIN.

Etaient présents : Mesdames MUGRON, GODEST, SAHUN, FORET, GOYON, MATHIEU-VERITE, Messieurs ALONSO, PREAUT, LEVEAU, LEVEQUE remplaçant de Madame DOUSSAUD, COULEAU, BIRONNEAU, TITE, LATASTE, CAZALET-LAVIGNE, SEURIN, MASSIAS, HACHE, QUEYRENS, CHOISY, LANUSSE, TALLET remplaçant de Monsieur BOISGIRARD, BIDEAU, LANDA, MANDRAU, GAVELLO, BORDE, VEYSSIERE, FERRER, PASZAK, EYRAUD remplaçant de Madame RAYNE, VINCENT, RENAULT, SCHAEFFER, SAINT-GIRONS, BARDIN, LEAL, BONETA, ACKER, SEIGNEUR, BOUSSIE, HESIQUE, TRAVERT et FERRAND.

Absents excusés: Mesdames DUPUY, ANDRON-CLAVERIE, MENEL, RAOUX-FAURE, BIAUJAUD, CHENAIS, BARGUE, GROUBACH, ETCHEVERRIA, BOYE, ARNAUD, LEHMANN, COULAIS, LACOSTE, COUSSO, DENISSE, MOUREAU, BERNARDEAU, PHILIPPEAU, MORENO, BENQUET, VALEIX, BRUN, DAVID, CHALLENGEAS, CLABE, LAMAISON, ESPENAN, DE BIASIO, MOLL, TRASTE, BICHAT, DUMAS, BORNANCIN, TARBES, DURAND, MUR, PARGADE, BISCAICHIPY et JORIS.

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 85	<i>Présents</i> 45	
<i>Suffrages exprimés</i> 45	<i>Pour</i> 42	<i>Contre</i> 01	<i>Abstention</i> 02
<i>Date de convocation</i>	27 juin 2012		

Objet : Règles de mise à disposition de conteneurs
d'ordures ménagères, de matériaux à recycler et de verre.

Le Comité Syndical,

Vu la délibération du 26 octobre 2011 ayant pour objet les règles d'équipement des usagers du SEMOCTOM en conteneurs ;

Vu la délibération du 28 mars 2012 concernant la mise à disposition de conteneurs auprès des habitants du SEMOCTOM en contrepartie d'une participation ;

Considérant que le développement des conteneurisations des habitants et des entreprises du territoire du SEMOCTOM, nécessite de codifier progressivement toutes les règles permettant de répondre aux situations qui se présentent au quotidien ;

Considérant qu'il conviendrait de mettre en place un dispositif qui permette aux habitants et aux entreprises qui le demandent, de s'équiper avec des conteneurs conformes aux normes afin d'améliorer les conditions de travail des ripeurs et de répondre aux obligations de la R437 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a de développer par cet intermédiaire un outil de dialogue permanent avec les habitants et les entreprises sur la prévention des déchets ;

D E C I D E :

- **D'annuler** les délibérations prise le 26 octobre 2011 et le 28 mars 2012 suscitées.
- **De proposer** une mise à disposition de conteneurs d'**ordures ménagères**, de **matériaux à recycler** et de **verre**, en contrepartie d'une participation :
 - De **28 €** pour un bac de **120 L (OM – Tri – Verre)**
 - De **35 €** pour un bac de **240 L (OM – Tri – Verre)**
 - De **62 €** pour un bac de **240 L à serrure (Verre)**
 - De **54 €** pour un bac de **360 L (OM – Tri)**
 - De **135 €** pour un bac de **660 L (OM – Tri – Verre)**
 - De **166 €** pour un bac **660 L à serrure (OM – Tri – Verre)**
 - De **176 €** pour un bac **660 L à serrure et opercule (Verre)**
 - De **30 €** par conteneur pour l'**option « serrure »**
- **De fixer** les nouvelles règles d'équipement suivantes :

Pour les habitants du territoire du SEMOCTOM :

- Les conteneurs de collectes sélectives sont mis à disposition gratuitement
- Les conteneurs de collectes d'ordures ménagères sont mis à disposition moyennant une participation (sauf décision particulière du SEMOCTOM ou équipement global d'un territoire)

Pour les entreprises du territoire du SEMOCTOM :

- Les conteneurs de collectes d'ordures ménagères sont mis à disposition moyennant une participation (sauf décision particulière du SEMOCTOM). Dans le cadre d'un équipement global de territoire, les deux premiers conteneurs seront mis à disposition gratuitement.
- Les deux premiers conteneurs de collectes sélectives sont mis à disposition gratuitement, les suivants sont mis à disposition moyennant une participation (sauf décision particulière du SEMOCTOM).

Tous les conteneurs des entreprises seront pucés et identifiés par un autocollants.

Pour l'ensemble des conteneurs mis à disposition par le SEMOCTOM :

En cas de vol ou de conteneur cassé indépendamment de la collecte, la mise à disposition d'un nouveau conteneur s'effectuera moyennant une participation. Sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du vol du conteneur la participation sera réduite de 50 %.

La maintenance de ces conteneurs est gratuite. Le nettoyage reste à la charge de l'utilisateur.

- **D'encaisser** les paiements sur la régie d'avances et de recettes existante, au compte 7478 – fonction 812 du budget principal.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Léon, le 6 juillet 2012

Le Président,

**Guy TRUPIN
Conseiller Général Honoraire
Maire de Camblanes-et-Meynac**